



Arrêté n° DRI-20250457AT

**ARRÊTÉ D'ABROGATION PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° DRI-20250424AT du 17/04/2025, réglementant la circulation sur la D211 sur le territoire de la commune de Matour,

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté n° DRI-20250424AT du 17/04/2025 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté n° DRI-20250424AT du 17/04/2025 sont abrogées.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise STA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur le Maire de Matour, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 17 AVR. 2025

Le Président,


L'adjoint au Chef
du Service territorial d'aménagement du mâconnais,
Responsable de l'unité viabilité

Frédéric DA COSTA